

Gestion des contacts nécessaires à la mise en oeuvre d'enquêtes statistiques du SIES de données agrégées auprès des établissements d'enseignement supérieur

RESPONSABLE DU TRAITEMENT : la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

OBJET DU TRAITEMENT DE DONNEES

Finalités

Le traitement a pour objet :

- de créer des listes des responsables, dans les établissements d'enseignement supérieur, en charge de la réponse d'enquêtes statistiques de données agrégées du SIES
- de pouvoir établir au sein des établissements d'enseignement supérieur les contacts indispensables à la mise en oeuvre de traitement d'enquêtes à finalité statistique au sein du SIES, notamment les opérations nécessaires à la collecte et exploitation de données agrégées.

Base légale

[Article 6 \(1\)](#) du règlement général sur la protection des données (RGPD) Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le SIES (articles 4, 5 et 5 bis du [règlement 223/2009 relatif aux statistiques européennes](#)), [article 1](#) de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ; [article 72 de l'arrêté du 17 février 2014](#) fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vient préciser les missions dont le SIES est investi au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

DONNEES TRAITÉES

Catégories de données traitées

- Données d'identification et d'identité :
 - Nom, prénom,
 - téléphone professionnel, courriel professionnel individuel ou courriel du service référent
 - nom et code UAI de l'établissement
 - Liste et descriptif des établissements d'enseignement supérieurs publics et privés

Source des données

Les données s'appuie sur les systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur.

Personnes concernées

- Responsables dans les établissements d'enseignement supérieur en charge de la réponse aux enquêtes

DESTINATAIRES DES DONNEES

Catégories de destinataires

- Personnes en charge des opérations d'enquêtes au SIES

DUREE DE CONSERVATION

- Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires aux finalités poursuivies par le traitement et ce jusqu'au lancement de l'enquête de la session suivante (soit 1 an pour les enquêtes annuelles à 2 ans pour les enquêtes bi-annuelles)

DROITS DES PERSONNES SUR LES DONNEES LES CONCERNANT

Les personnes concernées peuvent exercer les droits prévus à [l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant ou les faire rectifier. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Exercer ses droits

Pour toute autre information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles mis en œuvre par le SIES, vous pouvez contacter (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) sies.diffusion@enseignementsup.gouv.fr.

NOTA : le droit à l'effacement ne s'applique pas aux traitements d'intérêt public, ainsi que le droit d'opposition pour les traitements à finalité statistique d'intérêt public (articles 17-3-b et 21-6 du [règlement général sur la protection des données](#)).

Réclamation auprès de la Cnil

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature. »